Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261006-20260610DELIB3-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 octobre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 06 octobre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., ROUXEL R., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florent MAITRALAIN

20260610_DELIB3 Subventions annuelles pour les associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-11 relatif aux conseillers municipaux intéressés à l'affaire ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt local des actions menées par les associations et la volonté de la commune de soutenir la vie associative ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, chaque subvention faisant l'objet d'un vote distinct, le conseil municipal :
DÉCIDE d'attribuer les subventions annuelles suivantes :

Association	Montant de la subvention
La Plorécoise	**100 €**
Comité des fêtes	**100 €**
Les Dansous de l'Arguenon	**100 €**
Football club	**100 €**
Société de chasse	**100 €**
Entente cyclo	**50 €**
Les Amis de Plorec	**100 €**
Association Patrimoine	**100 €**
Les Couleurs de l'Arguenon	**100 €**
Terti-Tertan	**100 €**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261006-20260610DELIB3-DE

- PRÉVOIT, pour le Comité des fêtes, une subvention complémentaire destinée à la fête de la musique, dont le montant sera fixé par une délibération ultérieure ;

- CONDITIONNE le versement de ces subventions à la production du bilan de chaque association ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions.

Les conseillers municipaux intéressés ne participent ni aux débats ni au vote concernant leur association.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire, Rose-Marie DANIEL

